



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Département de l'organisation scolaire

Affaire suivie par
Camille LAMARQUE
Téléphone
01 57 02 65 59
Mél
camille.lamarque@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 16 janvier 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycées
Madame et messieurs les directeurs d'EREA
Mesdames et messieurs les principaux de collèges
Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation

Pour attribution

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Madame la déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Mesdames et messieurs les IA-IPR

Mesdames et messieurs les IEN ET-EG

Pour information

Circulaire n°2019-004

Objet : Préparation de la rentrée 2019 – Postes spécifiques académiques

Référence : note de service n° 2018-101 du 9-11-2018 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée 2019

Pièces jointes : 4 annexes

Certains postes définitifs dans les EPLE nécessitent des compétences ou exigences particulières. Leur nomenclature est rappelée en annexe 1. Pour cette raison, ils font l'objet d'une attention particulière lors des opérations du mouvement intra – académique afin que les profils des personnels nommés soient en adéquation avec les postes offerts.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2019, vous voudrez bien transmettre vos propositions de modification, création et suppression de ces postes avant le **8 février 2019 délai de rigueur** au département de l'organisation scolaire du rectorat (DOS) (**pour tous les types d'établissement, y compris les collèges**) uniquement par courriel à l'adresse ce.dos@ac-creteil.fr.



Les demandes devront être formulées à l'aide du document type présenté en annexe 2 accompagnées de la fiche de poste présentée en annexe 3 et feront l'objet d'un examen par les corps d'inspection. Les créations de postes spécifiques académiques seront présentées en comité technique académique du mois de mars.

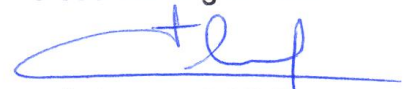
2

Les postes existants relevant de cette spécification ainsi que la liste des supports spécifiques académiques de votre établissement vacants au 1^{er} septembre 2019 sont consultables en annexe 4.

J'attire votre attention sur le fait que **seuls les postes créés ex-nihilo et ceux apparaissant vacants sur votre tableau de suivi des moyens à la rentrée 2019 peuvent faire l'objet d'une spécification**. Ainsi, les postes qui se libéreraient dans le cadre des opérations nationales du mouvement des personnels ne peuvent faire l'objet d'un profilage, ces opérations n'étant définitives qu'après la date de retour des demandes. Par ailleurs, les postes se libérant par des agents faisant valoir leurs droits à pension ne peuvent être profilés que si l'arrêté de radiation a été communiqué aux services de gestion de personnels avant le 1^{er} février 2019.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette opération destinée, d'une part, à améliorer l'adéquation entre les exigences liées aux postes et la qualification des personnels, d'autre part, à tenir compte de l'évolution des besoins de cette catégorie de poste dans les EPLE.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD